

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des 5 fontaines à DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRELA, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Hubert REINICHE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Hamid HAMLIL à Anaïs MONNIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Gilles COURGEY et Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Jean-Michel TALON à Christian RAYOT, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 juin 2021	Le 21 juin 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

**2021-05-26 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise
EURL GERARD REIN-PISCICULTURE DU MOULIN**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Gérard REIN, gérant de la « PISCICULTURE DU MOULIN » (EURL GERARD REIN), commerce de poissons et petite restauration situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement et en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La Pisciculture du Moulin a le projet d'investir dans une chambre froide et de l'aménagement (armoires suspendues et rayonnage) pour pouvoir poursuivre son activité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Rein, le montant des dépenses éligibles s'élève à 9.991,58 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 4.995,79 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 3.746,84 € pour le compte de la Région et 1 248,95 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Par ailleurs, la Pisciculture du Moulin montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, l'établissement peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

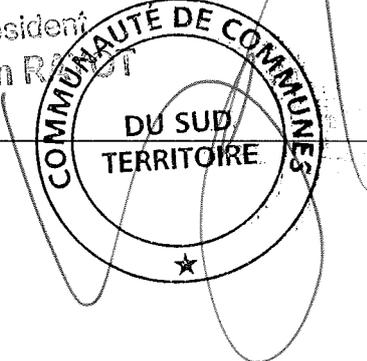
Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la PISCICULTURE DU MOULIN (EURL GERARD REIN), située à DELLE à hauteur de 4.995,79 € dont 3.746,84 € pour le compte de la Région et 1.248,95 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la PISCICULTURE DU MOULIN située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**



- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

<p>Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian R...</p> 	<p>Le Président,</p> <p>12 JUL. 2021</p> <p>Le Président Christian R...</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------